

# JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Oyem : le cambrioleur récidiviste de Bitam condamné à 5 ans de prison

E. EBANG-MVE  
Oyem/Gabon

**X**AVIER Parfait Edou-Beyeme, la trentaine révolue, a été reconnu coupable de vol aggravé par la Cour d'appel d'Oyem, à la faveur de l'audience de clôture de la session criminelle du 17 mai 2021, dans le chef-lieu de la province du Woleu-Ntem. Un crime puni par l'article 296 du Code pénal. En répression, la Cour présidée par Ponce Hughes Nzanga, par ailleurs, premier président près la Cour d'appel d'Oyem de céans, a requis contre l'accusé 5 ans de prison et 1 million 500 mille francs d'amende.

À en croire le rapport d'enquête des Officiers de police judiciaire (OPJ), Edou Beyeme est notoirement connu à Bitam comme un cambrioleur récidiviste qui, curieusement, n'avait jamais répondu de ses actes devant la justice. Cette fois-ci, il est tombé sur des mauvaises victimes. En effet, il ressort qu'entre les nuits des 7

et 17 octobre 2017, un inconnu arborant une cagoule a semé la panique dans plusieurs domiciles des quartiers de Bitam, emportant plusieurs effets et violant certaines victimes sous la menace d'une arme apparente ou cachée. Parmi ses victimes, dames N. A-O, A. A-M, J.O-A. et B. E-O. L'inconnu encagoulé, sous la menace d'une machette, a emporté un téléviseur écran plasma, trois téléphones portables, un miroir, une rallonge et des numéraires appartenant à ces dernières.

" Sous la menace d'une machette, il obligeait certaines femmes à se dévêtir et abusait sexuellement d'elles ", a fait savoir le rapport d'enquête. Après avoir assouvi sa libido, le délinquant sexuel menaçait ses victimes de revenir une autre fois, pour chercher d'autres effets et de l'argent. Pour éviter d'autres supplices, B. E-O. a porté plainte contre " X " à la brigade-centre de gendarmerie de Bitam. Munis de cet indice et des éléments descriptifs de son voleur et agresseur sexuel, les gendarmes ont immédia-

tement diligenté une enquête qui a finalement abouti à l'interpellation au domicile de la plaignante, à une heure avancée de la nuit, de sieur Xavier Parfait Edou Beyeme, sur le point de commettre un autre forfait. Les enquêteurs ont retrouvé dans son sac une machette, un couteau, une pince, une carte Canal Plus, une cagoule, une torche et des téléphones portables. D'autres effets volés ont été retrouvés au domicile du cambrioleur. Une fois la nouvelle répandue dans la ville, certaines victimes sont allées identifier et récupérer leurs effets volés à la brigade de gendarmerie. Depuis l'enquête préliminaire jusqu'à la Cour d'appel, le mis en cause a toujours reconnu les faits de vol à l'aide d'une arme blanche, et non ceux d'agression sexuelle. Il a, toutefois, reconnu avoir cam-



Xavier Parfait Edou Beyeme en train de plaider sa cause.

briolé avec effraction plusieurs domiciles. Son co-inculpé, Benoît Onana, un Camerounais en situation irrégulière dans notre pays, a fait l'objet d'une section de l'action publique suite à son décès. Le Ministère public, par l'entremise du procureur général près la Cour d'appel d'Oyem, Rufin Dikoumba, a requis 5 ans de

réclusion et 2 millions d'amende contre l'accusé. Me Pierre-Claver Ndong-Ondo, pour la défense, a plaidé, à titre principal, coupable des faits reprochés à son client. Et, à titre subsidiaire, les circonstances atténuantes, avant de déplorer l'absence à l'audience de la partie civile, des témoins et des scellés.

## Tribunal : le promoteur de Moov Canada School absent à l'audience jeudi

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

**L'**AUDIENCE relative à l'affaire d'escroquerie présumée opposant le promoteur de Moov Canada School à un des parents de bacheliers grugés était programmée le 20 mai au tribunal de première instance de Libreville. Si la partie demanderesse était bien présente dans la salle, dès 8 heures, celle défenderesse a brillé par une absence notoire. Les débats contradictoires n'ayant pu se tenir comme prévu, le Ministère public a donc, pour le cas d'espèce, convenu de l'éventualité d'une citation directe à comparaître du responsable de la structure mise à l'index. Une procédure par le truchement de laquelle le mis en cause est censé se présenter rapidement devant le tribunal pour répondre de son infraction. À défaut de plaider en l'absence de la partie adverse – comme cela a pourtant été le cas pour certains dossiers examinés ce jour-là –, le



Le juge de céans envisagerait l'option d'une citation directe.

juge de céans a donc reporté l'audience au jeudi 27 mai 2021. Tout en espérant que sieur Ndong ou compagnie serait présent. À ce qu'il semble, le promoteur de Moov Canada School se targuerait d'avoir des soutiens au plus haut sommet de l'État. Si tel est le cas, que ces soutiens règlent tout simplement sa dette. Car, dans un contexte de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, il est hors de question que quiconque dicte sa loi, en manquant de respect aux Officiers de police judiciaire (OPJ) et autres magistrats. Pour rappel, c'est à la suite de la plainte

de Marie-France Ango-Obiang, la mère d'une étudiante désireuse de se rendre au Canada aux fins de poursuivre ses études supérieures en 2018, que le premier responsable de Moov Canada School avait été convoqué à la Direction générale des recherches (DGR) et à la Préfecture de police, puis déféré devant le parquet de Libreville. Ce dernier aurait perçu près 2 millions 50 mille francs pour entamer les recherches de l'établissement, la préinscription et les démarches liées à l'obtention du visa d'entrée au Canada pour la fille de la plaignante.

## Le clin d'œil de Lybek

